



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE ANNUELLE D'APTITUDE
OPERATIONNELLE DES SPECIALISTES EN SAUVETAGE
AQUATIQUE DU CORPS DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-
GARONNE

Additif n°1

AP82-SDIS82-2018-09_13-012

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E :

Article 1 : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers "Sauveteurs Aquatiques" du département de Tarn-et-Garonne est fixée par l'arrêté AP82-SDIS82-01-24-006. Elle est complétée pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

Nageur sauveteur aquatique (SAV1) + formation complémentaire « Eaux Vives »

Lieutenant

VIVIN Mathieu

DDISIS

Article 2 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à MONTAUBAN, le 13 septembre 2018

Le préfet,

Pierre BESNARD